

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, je vous prie de bien vouloir insérer en caractères apparents, l'avis tel qu'il est présenté ci-dessous dans la rubrique d'annonces légales de votre journal du 18/12/2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
Prescription et définition des modalités de mise à disposition du public de la modification
N°1 du plan local d'urbanisme intercommunal

Par délibération du 8 décembre 2025 et par l'arrêté n°2025-240 du 10 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, a prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les modalités de mise à disposition du public. Cette modification porte sur les objectifs suivants :

- La correction d'erreurs mineures et matérielles présentes dans le règlement écrit, le nuancier en Annexes, les OAP sectorielles de Neufchâteau et Châtenois, l'OAP environnement, l'Atlas des ERP bâtis et l'étude d'entrées de villes.

Cette mise à disposition du public aura lieu du 05/01/2026 au 04/02/2026, au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet, par courriel à l'adresse plui.ouestvosgien@gmail.com ou via le registre dématérialisé suivant <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/ccov-modification-n-1-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-453.html> . Toutes les observations seront annexées à ce registre dématérialisé de consultation du public.

Cette délibération et cet arrêté sont affichés et peuvent être consultés en mairies et au siège à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien pendant un mois à compter du 11/12/2025.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (Tél : 03 29 94 08 77 ou contact@ccov.fr).

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

PARUTION 1e

1 8 DEC. 2025

L'abeille, 12 rue de France
88300 NEUFCHÂTEAU



Vous voudrez bien me faire parvenir, dès l'insertion de cette mention, un exemplaire de ce journal certifié, accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Cet avis devra être inséré au moins huit jours avant le début de l'ouverture de la mise à disposition. La date d'insertion souhaitée est le jeudi 18 décembre 2025.